

ACCES AU FONCIER DANS LE BASSIN ARACHIDIER

RAPPORT SECTORIEL

GESTES

SALLE 15, BATIMENT H, UGB, SAINT-LOUIS, SENEGAL

La culture de l'arachide s'est substituée à l'ancienne agriculture vivrière et s'est diffusée dans tout le territoire national. Principale culture de rente, La culture de l'arachide a produit une évolution des espaces. Le vieux Bassin arachidier correspond aux départements de Kébémér, Linguère, Louga et Tivaouane et qui se caractérise par une baisse de la pluviométrie et un l'épuisement des sols. Le Cœur du Bassin comprend les régions de Kaolack (départements de Kaffrine, Kaolack et Niour du Rip) et de Fatick (département de Fatick, Foundiougne et Gossas). Aujourd'hui, il est observé, sous la tutelle des marabouts mourides, une progression de la culture de l'arachide vers l'est et les « Terre Neuves » de la région de Tambacounda. D'après Bâ (2007) « le front arachidier continue pourtant sa progression, mais les enjeux politiques et sociologiques restent vivaces ; la dernière communauté rurale (la 321^e) est née en 2006 dans la forêt classée de Mbégué (au SE de Mbacké), plus connu sous l'appellation de Khelkom ».

Le système arachidier se combine dans certaines zones (au sud dans la zone de Niour, Ndoffane et Kaffrine) aux cultures du manioc, du maïs, du riz pluvial dans une moindre mesure, du coton et du sorgho dans les bas-fonds. L'élevage de bovins, de petits ruminants est souvent associé à l'agriculture dans les jachères. Les activités de cueillette concernent principalement le « kad » l'acacia albida et le baobab (*Andersonia digitata*). Dans le Bassin arachidier, plusieurs communautés rurales ont été visitées dans cette zone et les résultats ont porté sur différentes thématiques entre autres : l'accès au foncier, les contraintes liées à l'accès, les conflits fonciers et la citoyenneté.

Possédez-vous des terres dans le ménage



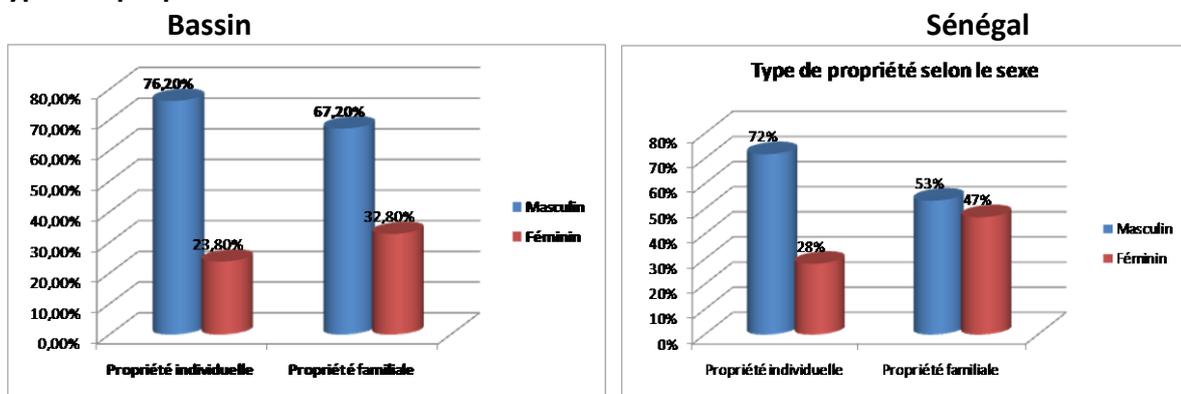
Dans le bassin arachidier où l'agriculture constitue l'activité principale des ruraux, on remarque que 78,7% de la population enquêtée possèdent des terres dans leur ménage. Cette situation se retrouve au niveau national où 85% des ménages visités possèdent des terres. Ce pourcentage s'explique par le fait que dans cette zone, les populations disposent de grandes surfaces de terres qui permettent à chaque ménage d'avoir un ou plusieurs parcelles de terres.

Dans cette zone du bassin arachidier, la gestion des terres s'est faite pendant longtemps avec le rôle déterminant du « Lamane ». Mais avec les évolutions intervenues dans l'organisation économique et socio - politique, la fonction s'est dépréciée, la terre autrefois patrimoine collectif et "sacré" devient un bien divisible suivant les successions. Progressivement, la fonction de maître de la terre passe du chef de clan, aux chefs de lignage, puis aux chefs de segments de lignage ou famille larges, pour aboutir aux chefs de ménage. L'avantage de ce système coutumier est de permettre à chaque famille de famille d'avoir accès à la terre, même si pour certains (les femmes particulièrement), ce droit est secondaire et restrictif.

Même si le pourcentage de ménage qui ne dispose pas de terres peut sembler faible par rapport aux autres ménages qui ont accès au foncier, il faut toujours signaler qu'il y a des ménages qui vivent en milieu rural sénégalais et qui ne disposent pas de terres. Ce taux s'élève à 15% au niveau national et à 22,3% dans la zone du bassin arachidier. Cette situation concerne la plupart du temps les ménages qui ne sont pas des autochtones de la localité. Ces personnes ne peuvent pas accéder directement au foncier, mais elles peuvent avec l'aide des natifs de la zone accéder aux terres comme nous le dit cette personne rencontrée dans la localité :

« Il n'était pas difficile d'avoir une terre car la forêt est vaste. Avant, quand on voulait une terre, il suffisait d'aller défricher une partie de la forêt, n'importe où dans la forêt. Mais maintenant les choses sont telles que si on est étranger, on va emprunter auprès de ceux qui ont des terres inutilisées et après usage on rend la parcelle empruntée. »

Types de propriété selon le sexe



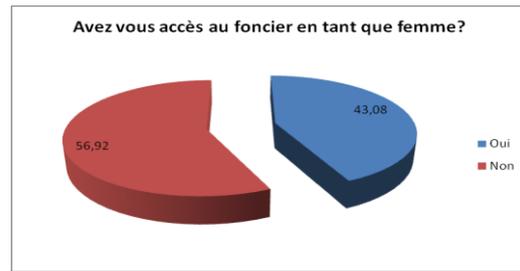
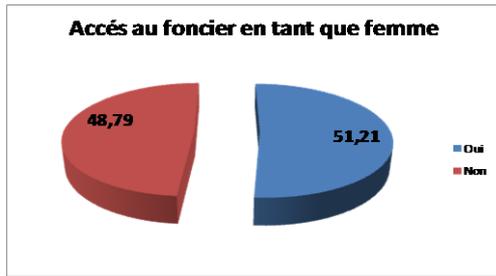
Même si dans les zones rurales sénégalaises, la gestion de la terre est une affaire de famille. On a noté qu'il y a des espaces qui sont des propriétés individuelles. Le tableau que nous avons ci-dessus montre bien que les femmes (28% ont des propriétés individuelles et 32,8% exploitent des propriétés familiales) restent encore loin derrière les hommes (72,2% ont des propriétés individuelles et 67,2% exploitent des propriétés familiales) aussi bien pour l'appropriation collective que pour la propriété individuelle des terres. Ce qui obéit selon nos enquêtés à une logique traditionnelle comme l'atteste les propos suivant :

« La femme n'a pas le droit d'hériter de terres et jusqu'à présent il y a des localités où malgré la loi, c'est ce qui est toujours en vigueur. Dans nos sociétés la femme n'a toujours pas ce pouvoir qui doit faire d'elle un chef de famille, les femmes sont toujours derrière leurs maris. »

Accès des femmes au foncier

Bassin

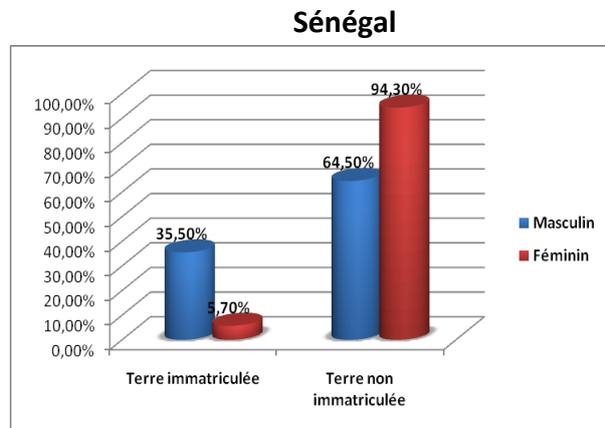
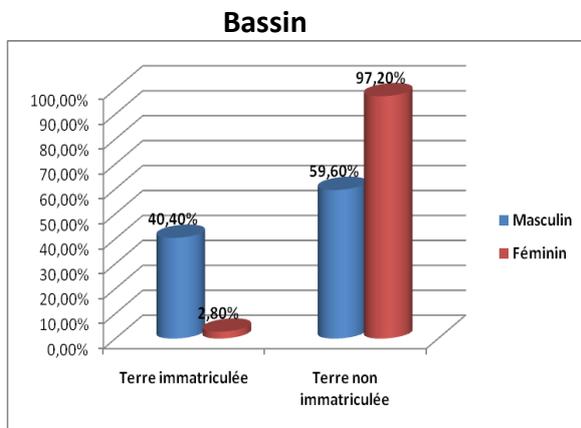
Sénégal



L'accès au foncier en tant que femme semble être problématique dans toute la zone rurale sénégalaise. Cette situation est légèrement moins sentie dans le bassin arachidier. Au niveau national, les femmes qui n'ont pas accès au foncier représentent 56,9% et dans le bassin arachidier, ce taux s'évalue à 48,7%. Ce phénomène répond à une logique traditionnelle d'appropriation collective qui voudrait que la femme n'est pas accès directement à la terre. Ce qui se traduit par l'exclusion des femmes dans le système traditionnel de transmission des terres. Leur accès aux terres se fait toujours à l'intermédiaire d'un homme (le père, le frère, l'oncle, le mari et même le fils). C'est ce que souligne une femme rencontrée dans la zone:

« Jusqu'à présent, les femmes ne se sont effectivement pas appropriées la terre. Les pesanteurs sociales font qu'elles ne font pas de demandes individuelles d'accès au foncier. C'est-à-dire les hommes ne veulent pas que les femmes touchent aux terres. »

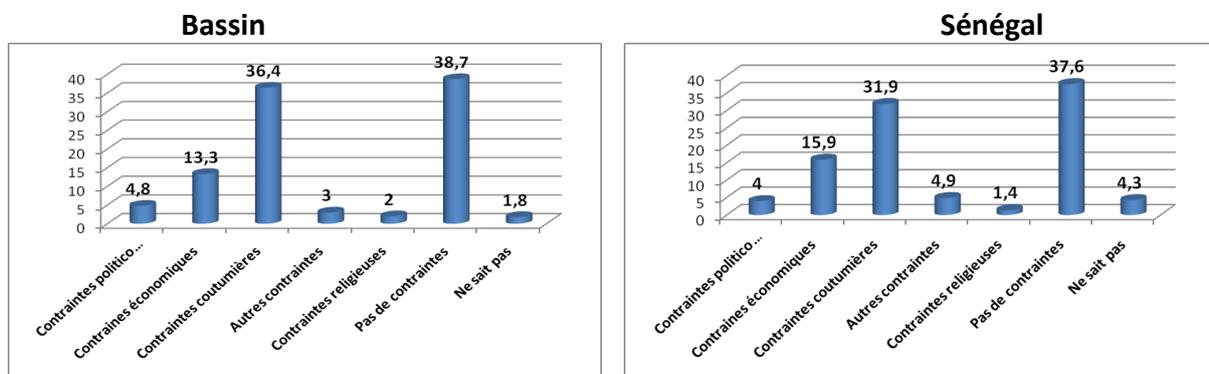
Statut des terres possédées selon le sexe



Dans ces zones encore fortement caractérisées la gestion traditionnelle et informelles du foncier. Les populations ne se sont pas familiarisées avec le système formel qui voudrait que les terres soient reconnues par les institutions qui ont été instaurées pour une gestion contrôlée des ressources foncières. La distribution, la transmission et le contrôle des terres se font dans la majorité des cas dans un cercle qui échappent aux administrateurs (élu local, agent technique) du foncier. C'est pourquoi on observe que les terres des hommes 59,6% ne sont immatriculées et que les terres des femmes sont quasi exclusivement (97,2%) non immatriculées. Le premier obstacle pour les femmes à l'immatriculation des terres constitue le manque d'instruction qui fait qu'elles ne connaissent pas les procédures à entreprendre pour faire immatriculer leurs terres. Ceci est accentué par le fait qu'elles exploitent la plupart du temps des terres de propriété familiale.

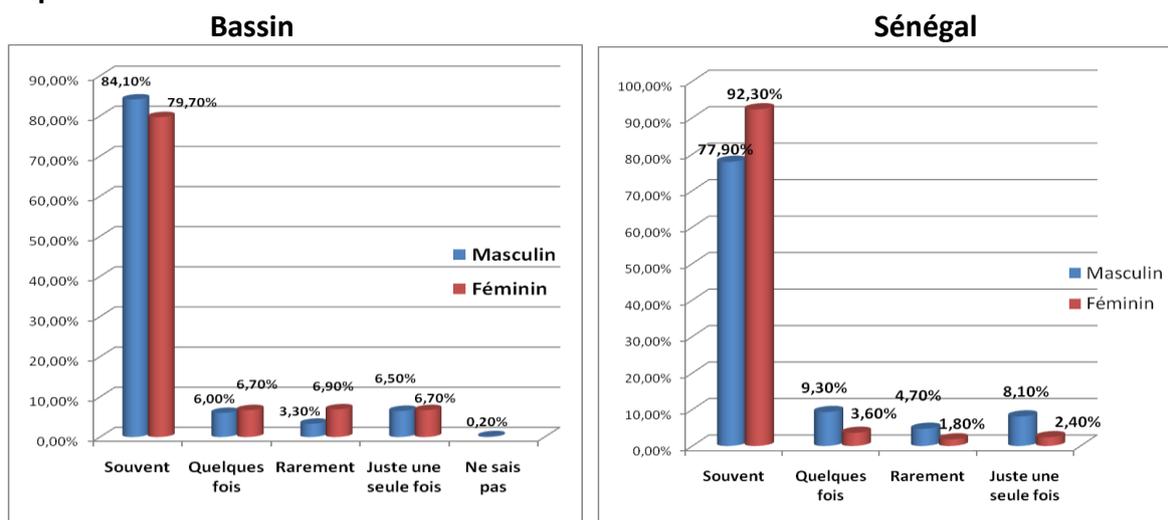
Les hommes par contre ont un niveau d'instruction un peu plus élevée que les femmes et exploitent beaucoup plus les terres à propriété individuelle, ce qui leur donne de l'avantage et leur prédisposent à immatriculer leurs terres.

Contraintes d'accès des femmes liées à l'accès à la terre



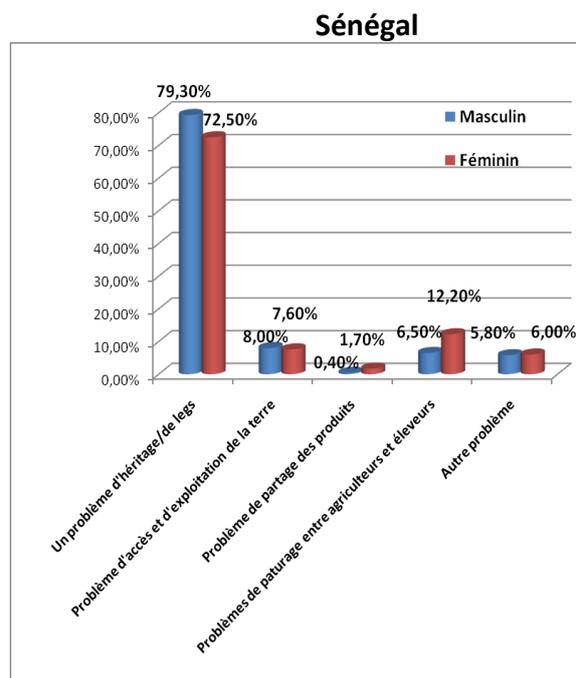
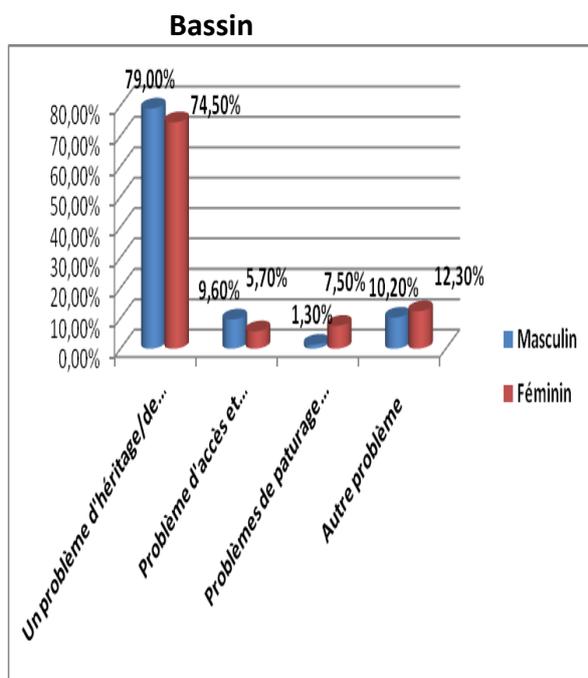
La contraintes de l'accès des femmes au foncier sont avérées et les raisons avancées pour les justifier ou les expliquer sont multiples. Mais ce qu'il est intéressant de souligner ici, est le fait que les populations semblent ne pas être conscientes des problèmes liés à l'accès au foncier des femmes. C'est pourquoi on voit qu'aussi bien au niveau national que dans le bassin arachidier les personnes enquêtées à hauteur de 37,6% et 38,7 respectivement, trouvent qu'il n'y a aucune contrainte qui empêcherait aux femmes d'accéder au foncier. Pour d'autres par contre, la principale contrainte liée à l'accès des femmes au foncier est la coutume (31,9% au niveau national et 36,4% dans le bassin). Elle est suivie de la contrainte économique qui relève de le manque de moyens économiques des femmes. Enfin, viennent les contraintes politico-administratives qui rendent compte de la faible implication des femmes dans les instances de décisions sous tendue par leur faible taux d'instruction.

Fréquence des conflits selon le sexe



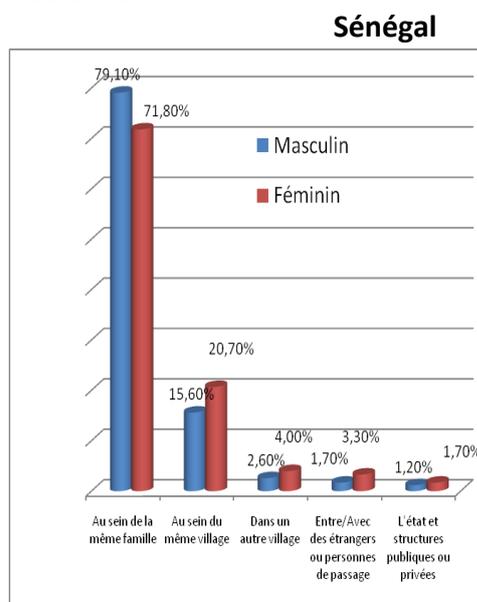
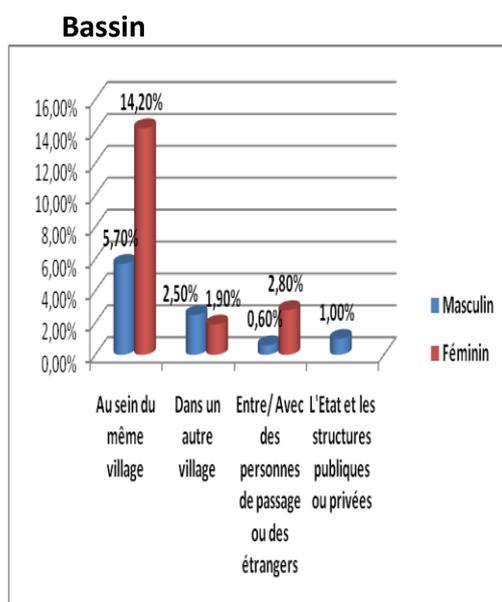
Les conflits liés au foncier surviennent souvent dans la zone rurale sénégalaise en général et dans le bassin arachidier en particulier. Cette idée est partagée à hauteur de plus de 80% de la population étudiée. Aussi bien les hommes que les femmes s'accordent à reconnaître la récurrence des conflits fonciers dans la zone du Bassin Arachidier.

Raisons conflits selon le sexe



Les principales causes évoquées pour expliquer la récurrence des conflits fonciers dans la zone rurale sénégalaise sont les problèmes liés à l'héritage et aux legs. Ceci traduit la prédominance de la gestion traditionnelle et coutumière du foncier rural. Les terres sont transmises de génération en génération par voie d'héritage ou par legs. Ce système entraîne souvent des discordes entre les héritiers. Les autres raisons qui viennent loin derrière celles liées à l'héritage sont des problèmes d'accès et d'exploitation de la terre. Ces problèmes créent des conflits entre surtout les populations et la communauté rurale.

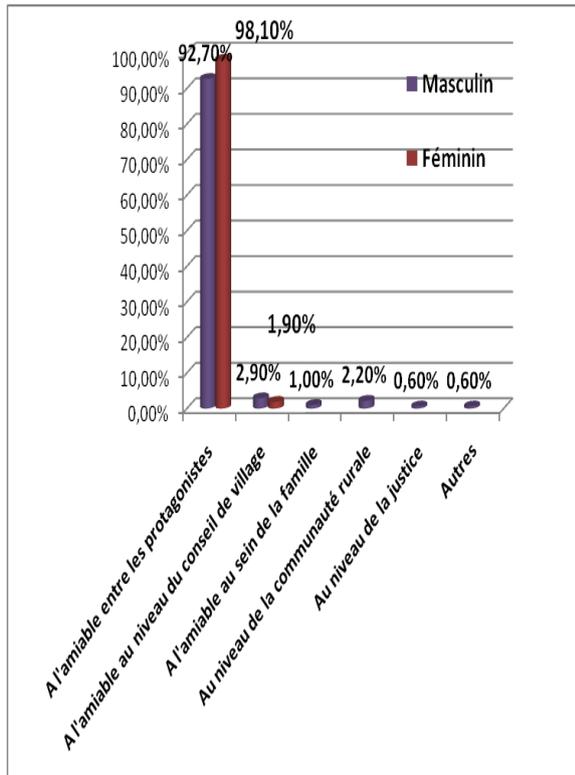
Acteurs des conflits selon le sexe



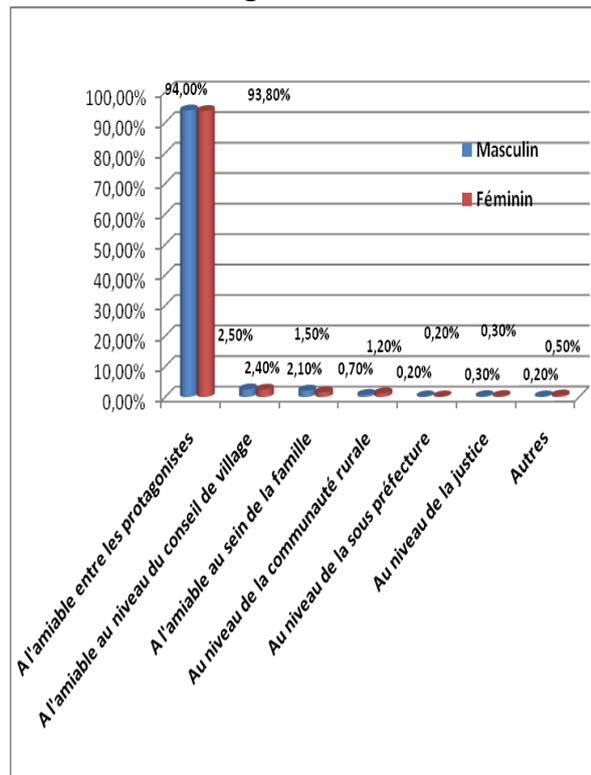
Vu les causes évoquées, les principales acteurs des conflits sont, aussi bien dans le national que dans la zone, les membres d'une même famille ou d'un même village.

Modes de règlement des conflits

Bassin



Sénégal

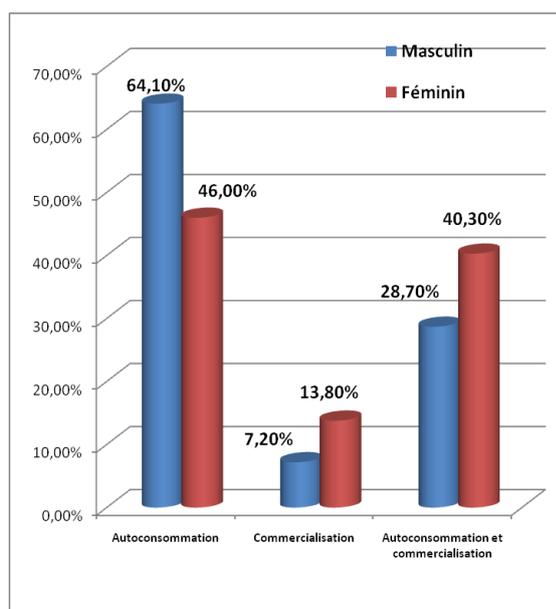
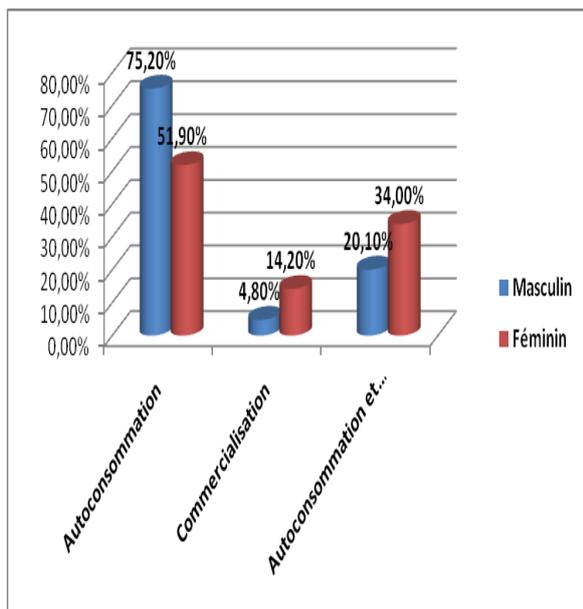


Les modes de règlement des conflits sont divers. Chaque type de conflit demande un mode de règlement spécifique. Les principaux conflits sont ceux liés à l'héritage et opposent les membres généralement les membres d'une même famille. Ces genres conflits se règlent le plus souvent à l'amiable ou plus loin au sein du village. Ils n'atteignent jamais ou rarement le conseil rural et encore moins la préfecture ou la justice. Et même pour les autres types de conflits à savoir la divagation et les problèmes d'exploitation, ils sont aussi réglés à l'amiable entre protagonistes ou encore au niveau du conseil de village. Là aussi, les dossiers n'arrivent que rarement au niveau de la justice.

Utilisation des produits de récolte selon le sexe

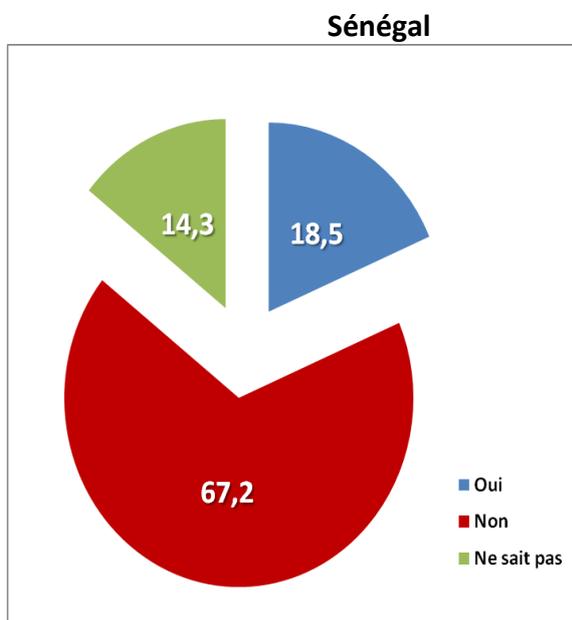
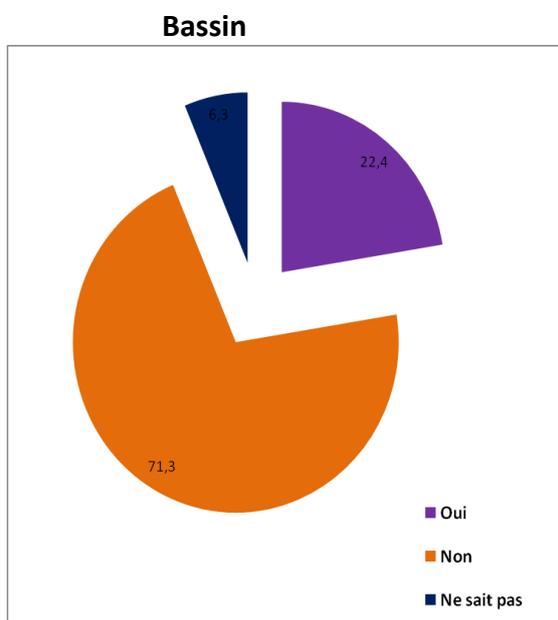
Bassin

Sénégal



Les produits de la récolte dans le Sénégal rural servent majoritairement pour l’autoconsommation. Cette affirmation est évaluée à hauteur de 75,20% chez les hommes dans le Bassin Arachidier et 51,90% chez les femmes. Au niveau national, cette même hypothèse est défendue à hauteur de 64,10% chez les hommes et 46% chez les femmes. La tendance à la commercialisation des produits tirés des récoltes est faible.

Estimez-vous être bien informées de vos droits

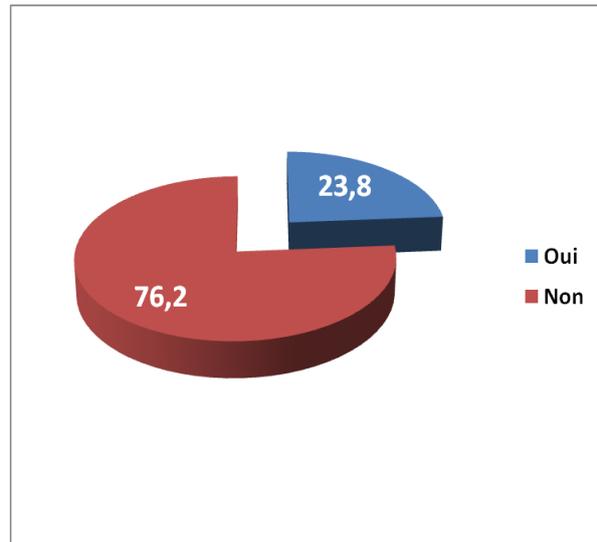
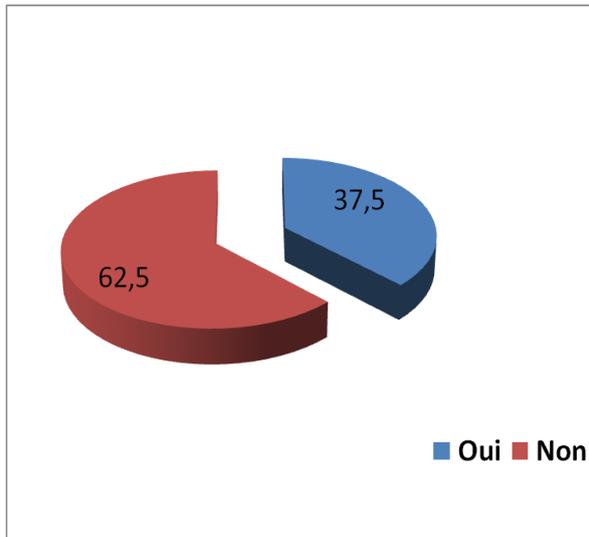


Les femmes rurales déclarent à hauteur de 67,2% qu’elles sont pas bien informées de leurs droits sur l’accès au foncier. Cette situation est plus accentuée dans le bassin arachidier où elles 71,3% à soutenir ce discours. Ce phénomène rend compte de la relation éloignée et indirecte qu’elles entretiennent avec le foncier.

Connaissance de la loi sur le domaine national selon le sexe

Bassin

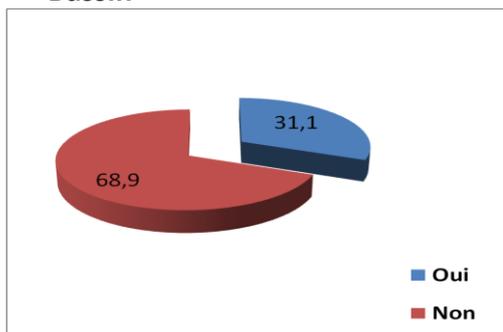
Sénégal



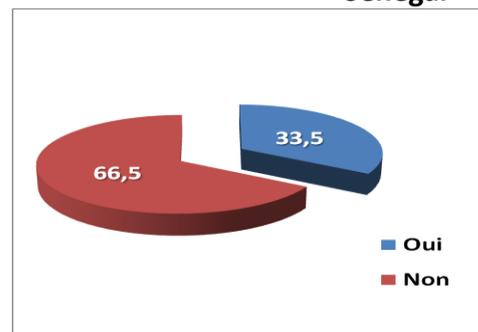
La loi sur le domaine national qui régie actuellement la gestion foncière au Sénégal leur est inconnue, 76,2% au niveau national et 62,5% dans le bassin arachidier.

En tant que femme savez-vous que vous avez des droits sur le foncier

Bassin



Sénégal



Tout ceci fait que les femmes ignorent qu'elles ont des droits d'accès au foncier. A la question : savez-vous que vous avez des droits sur le foncier ? Elles sont 68,9% à répondre par la négative dans le bassin arachidier et 66,5% dans tout le Sénégal.

Bibliographie

1. BISILLIAT J., 1996. *Femmes du sud, Chefs de famille*, Karthala, Paris, 410 p.
2. BOP C., 1998. *Etudes sur l'accès des femmes aux ressources foncières et technologiques*, Réunion d'experts sur les études relatives à l'accès des femmes à la terre et aux technologies agricoles, Addis-Abeba, Ethiopie, 23–25 Novembre, 86p.
3. CORMIER-SALEM M.-C., 1995. « Terroirs aquatiques et territoires de pêche. Enjeux fonciers halieutiques des sociétés littorales africaines », *In* BLANC-PAMARD C. et CAMBREZY L. (coord.), *Terre, Terroir, Territoire, les tensions foncières*, Paris, ORSTOM, pp. 57-81.
4. NDIAYE P. (éd.), 2007. *Atlas du Sénégal*, les Editions J.A. Paris, 136 p.
5. PELISSIER P., 1996. *Les paysans du Sénégal. Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, Saint Yrieix, Imp. Fabrègue, 939 p.



This work is licensed under a
Creative Commons
Attribution – NonCommercial - NoDerivs 3.0 License.

To view a copy of the license please see:
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/>

This is a download from the BLDS Digital Library on OpenDocs
<http://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/>